

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 7 novembre 2012
Session ordinaire

Le **Mercredi 7 novembre 2012, à 20 heures 00**, le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU.

Date de convocation : 31/10/2012

Etaient présents:

Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME, Madame Martine JACQUART BROSSARD, Monsieur Jean-Pierre MILLIARD, Monsieur Jean-Paul BOISSARD, Monsieur Jean-Yves CORNEZ, Monsieur Jacques DURY, Monsieur Jean-Claude LEVY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés représentés :

Monsieur Jean-Claude JOST qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves CORNEZ, Monsieur Jean-François BONNOT qui donne pouvoir à Monsieur Guy ALADAME, Madame Rachel GARCENOT qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISSARD.

Absentes non excusées non représentées :

Madame Shirley FIQUET,
Madame Valérie SAUTAI.

Date d'affichage du compte rendu de la réunion du 7/11/2012 : 12/11/2012.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 11

1-Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Yves CORNEZ pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2-Ordre du jour : ajout d'1 point supplémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve l'ajout d'1 point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance de ce jour.

Soit :

1- Rapport annuel du SYDESL.

3-Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 9 octobre 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 9 octobre 2012.

4-Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

- 2 décisions prise en matière de louage.

5- Budget communal : Décision modificative n° 5.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,
Vu la délibération du 11 juillet 2012 affectant les résultats du budget assainissement sur le budget communal,

Considérant l'obligation de ne faire apparaître que la partie à reverser à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- annule et remplace la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2012,
- approuve la décision modificative n° 5 du budget communal 2012 affectant le résultat du budget annexe assainissement :

<u>Section de fonctionnement-Dépenses :</u>	
ART 678 – Autres charges exceptionnelles	126 464.99 €
TOTAL	126 464.99 €
<u>Section de fonctionnement-Recettes :</u>	
RF 002 – Excédent de fonctionnement reporté	126 464.99 €
TOTAL	126 464.99 €

- mandate monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

6- Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel territorial.

Vu :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Considérant qu'il paraît opportun pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

• Décide :

Article 1^{er} : La commune charge le centre de gestion de la fonction publique Territoriale de Saône-et-Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise agréée, cette démarche peut-être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité.

■ agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2014.

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

7- Régies de recettes : ajustement des montants.

A Régie des affouages

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 1999 décidant la poursuite de la régie de recettes pour l'encaissement des taxes d'affouages,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2009 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des taxes d'affouages,

Considérant les montants moyens encaissés depuis la modification apportée en 2009.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

• fixe le montant maximum de l'encaisse détenu par la régie à 1 000 €,

• mandate monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

B Régie du restaurant et de la garderie scolaires

Vu la délibération du 1^{er} août 2002 créant une régie de recettes pour la vente de tickets repas à la cantine, et des tickets de garderie,

Vu la délibération du 3 novembre 2009 instaurant une facturation par les services administratifs des prestations liées au restaurant ou à la garderie scolaires.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide la suppression de la régie de recettes du budget annexe restaurant et garderie scolaires,
- mandate monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

8- Projet d'installation classée du SMET NORD EST 71 à Chagny.

Vu le code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2012,

Vu l'avis de l'autorité environnementale dont une synthèse est présentée ci-dessous.

Monsieur François LOTTEAU, rapporteur, expose à l'assemblée le projet d'installation classée déposé le 7 juin 2012 par le SMET NORD EST de Chagny, installation de tri-méthanisation et compostage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Chagny.

1/ Présentation du projet

A terme, la composition du SMET devrait évoluer afin de prendre en charge le traitement des déchets pour une population pouvant aller jusqu'à 340 000 habitants comme le prévoit le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Saône-et-Loire (PEDMA) approuvé le 25 mars 2010.

Le site qui fait l'objet de cette consultation, sera implanté sur une surface d'environ 5 hectares à 4 km du Sud Est de la commune de Chagny au lieu-dit « Sur les Bois » à proximité de l'installation de stockage de déchets non dangereux et de la société TERREAL, fabricant de matériaux de construction.

Les installations devraient permettre de traiter :

- Tri-méthanisation : 80 400 t/an d'ordures ménagères résiduelles
- Compostage : 8 000 t/an de déchets verts et 38 000 t/an de digestat issus de la méthanisation.

Elles permettront la production d'environ 6 100 000 Nm³/an de biogaz et 30 500 tonnes de compost conforme à la norme NF U 44-051.

Par ailleurs, l'exploitant envisage de valoriser le biogaz produit par la méthanisation, après traitement sur site dans une unité de traitement et d'épuration, par injection du biométhane dans le réseau GRT gaz.

La demande déposée a pour but d'obtenir l'autorisation d'exploiter le site dont l'activité employant 17 personnes est organisée de la façon suivante :

- le tri-méthanisation :

- un bâtiment de réception et de stockage des ordures ménagères résiduelles et des déchets industriels non dangereux,
 - deux chaînes de préparation des ordures ménagères et assimilées alimentant chacune un tube malaxeur,
 - une chaîne de tri en sortie de malaxeurs permettant la séparation et l'isolement des différentes fractions,
 - deux digesteurs de 1458 m³ chacun destinés à traiter la matière organique issue du tri par fermentation anaérobie (chauffage et mélange),
 - un gazomètre de 810 m³ à double membrane destiné à stocker temporairement le biogaz produit par les digesteurs,
 - une torchère destinée à brûler l'excédent de biogaz,
 - une chaudière alimentée en biogaz destinée à produire la vapeur nécessaire au procédé,
- le compostage :
 - un bâtiment comportant une zone de stockage des déchets verts, une zone de stockage du digestat, une zone de broyage et de mélange, une zone de criblage, d'affinage et de stockage du compost,
 - 6 tunnels fermés permettant de stocker chacun 400 m³ de déchets destinés au dégazage du digestat, au séchage partiel du mélange et au compostage,
 - 6 tunnels fermés permettant de stocker chacun 400 m³ destinés à la maturation des déchets compostés,
 - une installation de traitement de l'air capté dans les différentes zones du site composée d'un laveur/dépoussiéreur, d'un laveur acide et d'un biofiltre dimensionné pour traiter 100 % du flux capté (120 000 m³/h),
 - une unité de traitement et valorisation du biogaz comprenant trois étapes : compression, épuration et séchage,
 - d'un bâtiment administratif disposant d'une salle de réunion ouverte au public.

2/ Etat initial et identification des principaux enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ Etat initial

- **La biodiversité** : le projet se situe dans une zone classée ZNIEFF de type II identifiée en tant que « forêt de Marlou, Chagny, Gergy et étangs de Chagny ». Cette zone englobe une série de massifs forestiers et de plaines présentant un intérêt botanique et faunistique, les étangs contribuant fortement à la biodiversité en accueillant des espèces inféodées aux milieux aquatiques.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont respectivement à 3.5 km à l'Ouest (SIC FR 2600971) « pelouses calcicoles de la côte chalonaise » et 5.4 km au sud-ouest (FR 2600975) « cavités à chauve-souris en Bourgogne ».

L'installation projetée se trouve dans des anciennes carrières d'argile, le caractère imperméable du sol entraîne la présence de mares ou fossés à eau libre plus ou moins permanente. Ces milieux humides sont favorables aux populations d'amphibiens protégés et d'intérêt patrimonial.

- **Les odeurs** : le projet s'inscrit dans un site qui présente des nuisances olfactives (installation de stockage de déchets non dangereux). Afin d'identifier les odeurs présentes et de les quantifier, une campagne de mesure a été réalisée dans l'environnement du site en 2010 (13 points de mesure identifiés prenant en compte les habitations présentes).

Outre les émissions diffuses inhérentes aux déchets traités dans les différentes parties de l'installation, la principale source d'émission d'odeur retenue dans l'étude de dispersion atmosphériques des odeurs est l'installation de traitement des odeurs au niveau du débouché à l'air libre du biofiltre.

- **Le transport** : les routes d'accès à l'installation sont principalement la RD 906 (ex RN 6) et la voie communale n°5 qui relie les communes de Chagny et Lessard-le-National.

Ces routes desservent actuellement l'installation de stockage de déchets non dangereux, exploitée en périphérie de l'installation projetée. La partie du trafic supplémentaire sera principalement due à l'apport de déchets par les nouveaux EPCI adhérents au SMET.

3/ Analyse des impacts

La biodiversité : l'exploitant indique que la réalisation des travaux engendrera des perturbations sur la faune et plus particulièrement pour les populations d'amphibiens (espèces protégées). L'étude d'incidence réalisée conclut à une « incidence négligeable » sur le site Natura 2000 (SIC FR2600971) analysé. Concernant les espèces protégées l'étude révèle des risques d'impacts sur certaines espèces protégées et prévoit des mesures compensatoires.

Les odeurs : l'analyse des effets du projet recense l'ensemble des sources odorantes des installations projetées :

- stockage des déchets bruts réceptionnés,
- entrée et sortie des tubes malaxeurs,
- tri des déchets après les tubes malaxeurs,
- digestat frais en sortie des digesteurs,
- mélangeuse et tunnels de compostage,
- refus lorsque les bennes de stockage sont ouvertes.

Les résultats de l'étude de dispersion jointe au dossier montre que les niveaux d'odeurs obtenus au niveau des habitations les plus proches seront inférieurs au seuil réglementaire fixé par les installations de compostage (5 uoE/m³ dans un rayon de 3 km 98% du temps).

Le transport : le dossier détaille le trafic de chaque route concernée et le trafic lié au projet comme la réception des déchets (OMR, déchets verts,...) estimé à 76 mouvements de camions par jour (entrée et sortie), l'expédition de déchets (refus de tri, encombrants,...) et de produits valorisables (composts, métaux ferreux,...) estimée à 30 mouvements de camions par jour (entrée et sortie).

Le transport par voie fluviale, encouragée par le PEDMA, figure comme une alternative au transport routier, toutefois le SMET NORD EST ne dispose pas de la compétence de transport. La mutualisation du transport nécessite de mener une

étude de faisabilité. Cette solution n'est pas retenue dans le cadre de la présente étude.

L'analyse conclut à un impact modéré de l'augmentation du trafic de 1.4 % par rapport au trafic actuel de la RD 906.

4/ Principales justifications du projet

Le choix du traitement : le schéma de gestion des déchets ménagers élaboré par le Conseil Général et transcrit dans le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Saône-et-Loire repose sur l'organisation de deux bassins de vie structurant le territoire, chaque bassin comportant une installation de prétraitement : à l'Est, une unité de tri-méthanisation compostage ; à l'Ouest, augmentation de la capacité de l'unité de tri-compostage de Torcy.

Le dimensionnement de l'installation.

Les raisons de la localisation : la proximité de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Chagny exploitée par le SMET NORD EST 71 permet de ne pas modifier les circuits de collecte actuels des EPCI adhérents du SMET NORD EST 71 et d'optimiser les synergies entre les deux installations (proximité pour l'élimination des refus de tri).

Le projet prévoit également de valoriser le biogaz produit lors de la phase de méthanisation en l'injectant dans le réseau de transport de gaz naturel situé en limite de l'installation, desservant l'usine TERREAL.

5/ Principales mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont en cohérence avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

En particulier, des mesures d'atténuation et de compensation sont proposées afin de préserver les espèces protégées.

Quant aux nuisances olfactives, le projet prévoit la captation des émissions et leur traitement par un laveur/dépoussiéreur et un laveur acide en fonction des zones captées puis par un biofiltre avant rejet à l'atmosphère.

Enfin l'étude des dangers conclut à une bonne maîtrise des risques.

Interruption de séance à 21 H 43.

Reprise de la séance à 22 H 12.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- émet un avis réservé au projet d'installation classée,

- formule les remarques suivantes :

Il n'appartient pas à la commune de Rully de juger de la pertinence d'une telle installation sur un plan global environnemental, en termes de production d'énergie et de distribution, en termes de rentabilité économique du projet, ni sur la qualité du compost produit.

Cependant la commune de Rully exprime les plus grandes réserves quant aux nuisances olfactives qui pourraient résulter de la nouvelle installation ou de la non résolution des causes liées au fonctionnement actuel du centre. L'étude présentée est insuffisante (durée, vents dominants, localisation des prélèvements) pour décrire l'impact actuel et ne saurait

servir de référence pour l'avenir. Aucune certitude n'existe quant à l'obtention avec la nouvelle installation d'une réduction suffisante de la production d'odeurs. En tout état de cause, un protocole de suivi des émissions olfactives avec des caractéristiques de localisation des prélèvements et de procédés suffisants, doit être mis en place, sans lequel nous ne pourrions nous prononcer. Le suivi des impacts sanitaires devra également être précisé.

9- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur Jean-Paul BOISSARD, rapporteur, présente à l'assemblée le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets élaboré par les services du Grand Chalon.

10- Tarification du restaurant scolaire pour les personnels.

Vu le code général des collectivités territoriales,
En complément de la délibération du 3 novembre 2009 fixant le tarif du restaurant scolaire,
Considérant la demande formulée par des personnels de bénéficier du service de restauration scolaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide de fixer le tarif du repas adulte à 4,05 € par repas,
- précise que ce tarif est réservé aux personnels de la commune et de l'école primaire de Rully,
- mandate monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

11- Achat de matériel informatique.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Considérant la nécessité d'acquérir un disque dur externe de sauvegarde des données informatiques,

Considérant la nature du matériel acquis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide l'acquisition d'un disque dur externe d'une capacité de 320 go auprès de la société Inforgestion pour un montant TTC de 114.82 €,
- décide que la dépense sera imputée sur l'article 2183-21 des dépenses d'investissement (opération 1202),
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

12- Affouages.

Après avoir entendu l'exposé de M François LOTTEAU, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- fixe le prix de l'affouage à **15 euros**.

13- Longueur de la voirie communale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,
Considérant le recensement des longueurs de voirie par les services préfectoraux,
Considérant l'intégration de 2 impasses dans la voirie communale en 2011,
Considérant les relevés transmis par les services de la direction départementale des territoires de Saône et Loire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- porte la longueur de voirie enduite de la commune de Rully à 33 061 mètres, la longueur de voirie non enduite à 19 355 mètres pour une longueur totale de 52 140 mètres,
- mandate monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

14- Rapport annuel du SYDESL.

Vu l'article L-5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Jean-Pierre MILLIARD, rapporteur, donne lecture du rapport d'activités 2011 du syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Approuve le rapport annuel 2011 du SYSEDEL.

INFORMATIONS

Remerciements

Le club alpin français remercie la mairie de Rully pour le concours apporté à la réalisation de la 7^{ème} marche du Grand Chalon.

Commémoration du 11 novembre

La commémoration du 94ème anniversaire du 11 novembre 1918 se déroulera à partir de 10h devant la mairie pour le défilé avec le concours musical de la Clairefontaine, suivi du dépôt d'une gerbe au cimetière, du dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts puis d'un vin d'honneur à la Salle des Fêtes.

M le Maire et la Municipalité invitent tous les Anciens Combattants, Résistants et Déportés, les Présidents et membres des sociétés locales, les enfants des écoles et la population à se joindre au défilé et à ces diverses manifestations.

Affaires sociales

Rapporteur : Madame Martine JACQUART BROSSARD

Bilan du repas du CCAS.

Compte rendu de la réunion du groupe santé du Grand Chalon.

Office de tourisme et des congrès de Chalon sur Saône

Rapporteur : Monsieur François LOTTEAU

Prochaine réunion du conseil municipal : le 3/12/2012 à 20 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10.

**Le Maire,
François LOTTEAU**